

REGLEMENT DU JEU (sans obligation d'achat)

« ALPINE CHRISTMAS »

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans le cadre de l'évènement web « Alpine Christmas », la Société Renault Retail Group, SA au capital de 99 832 870 euros, dont le siège social est situé 2 avenue Denis Papin 92140 Clamart, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 312 212 301, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise du **2 décembre 2019 11h00 au 20 décembre 2019 23h59**, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Alpine Christmas » (ci-après dénommé « Le Jeu ») sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/CentreAlpineRRGFrance/> et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses éventuels avenants qui feront partie intégrante du règlement, ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le règlement s'applique à tout Participant. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, la dite dotation sera remise en jeu.

Le présent règlement est consultable en ligne et imprimable à partir du 2 décembre 2019 sur notre site https://www.alpine-rrg.com/fr_FR/mentions-legales ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par message privé sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/CentreAlpineRRGFrance/> dans un délai ne pouvant excéder sept (7) jours calendaires à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS ET ELIGIBILITE

La participation au présent Jeu est ouverte à toute personne majeure et résidente en France Métropolitaine, Corse comprise.

Toute personne ne répondant pas à ces spécificités ne pourra prétendre à participer au Jeu.

Sont expressément exclus de toute participation au Jeu, les salariés Renault Retail Group et les prestataires ayant participé à la mise en œuvre du présent Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent Jeu se déroulera exclusivement sur la page Facebook <https://www.facebook.com/CentreAlpineRRGFrance/>.

La participation au Jeu est ouverte du 2 décembre 2019 à 11h00 jusqu'au 20 décembre 2019 à 23h59.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra « aimer » la publication Facebook annonçant le jeu et répondre correctement à la question posée en commentaire.

Le Participant participera au tirage au sort afin de gagner un lot.

Le Jeu est limité à une participation par personne indépendamment du nombre de commentaires publiés.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque Gagnant remportera une seule dotation. Il y a au total 15 dotations à gagner, soit 1 gagnant par jour du 2 décembre 2019 au 6 décembre 2019, de 9 décembre 2019 au 13 décembre 2019 et du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019 :

La dotation est la suivante : Une miniature Alpine A110 Première Edition 1/18 en noir ou blanc. Valeur : 95,00€ TTC.

La dotation est strictement limitée à sa désignation et elle ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participants valides. Les gagnants ne pourront remporter qu'une seule dotation.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce, quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits notamment. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Le lot mis en jeu ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce du lot par les Gagnants.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Les Gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu chaque jour ouvré à 14h00, entre le 3 décembre 2019 et le 23 décembre 2019, parmi l'ensemble des Participants ayant intégralement remplis les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu à J+1, le participant du J-J sera susceptible d'être désigné « Gagnant » par le tirage du lendemain. La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur le site https://www.alpine-rrg.com/fr_FR les coordonnées des Gagnants (nom et prénom), ainsi que le lot remporté par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Les Gagnants désignés lors du tirage au sort recevront une réponse à leur commentaire avant le 24 décembre 2019 sur Facebook avec lequel ils ont participé pour l'informer de leur lot. Les Gagnants seront invités à répondre à ce message en message privé afin de communiquer l'adresse à laquelle il souhaite que le lot lui soit adressé.

Aucun autre moyen de communication ne sera employé pour avertir les Gagnants que le message via Facebook.

Aucune démarche ne sera effectuée à l'égard des perdants.

ARTICLE 7 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE – FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer au fraudeur la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu concours, la société RENAULT RETAIL GROUP, en qualité de responsable de traitement, traite ou collecte les Données à caractère personnel nécessaires au tirage au sort et à la remise du lot (nom, prénom, pseudo Facebook, adresse postale...).

Ces données sont indispensables pour assurer la bonne organisation du jeu concours.

Ces données personnelles sont conservées par RENAULT RETAIL GROUP dans un environnement sécurisé, pendant la durée du jeu augmentée de 2 mois, dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Les Données Personnelles sont exclusivement destinées à RENAULT RETAIL GROUP, ses filiales et les membres de son réseau commercial, ainsi que ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des données personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les données personnelles ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Dans les conditions prévues par la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès. Les Participants ont également la possibilité de définir les directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les Participants peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité (CNI, passeport), être exercés à tout moment en nous adressant un courriel à l'adresse suivante: dpo.rrg@renault.com

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant, avant la fin du Jeu et la remise des dotations, entraînera la désinscription de celui-ci au Jeu.

RENAULT RETAIL GROUP s'engage à respecter la confidentialité des données relatives aux Participants.

ARTICLE 9 – DROITS APPLICABLES - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite en message privé sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/CentreAlpineRRGFrance/>, au plus tard huit (8) jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Paris, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.